

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 022/2025

Portant : Solution de stationnement Parking Plan d'eau des Salettes – Société IEM

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition d'une solution de stationnement sur le site du plan d'eau des Salettes comprenant 2 horodateurs avec 2 caméras à lecture de plaque ainsi que les accessoires, pose, formation et extension de garantie, un ensemble de services associés récurrents et un contrat de maintenance light par la société IEM Sarl pour un montant de 24 476.66€ HT soit 29 371.99€ TTC, et 960.00€ HT par an pour la maintenance

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières de la proposition annexée :

IEM Sarl
370 Avenue des Jourdiés
74800 Saint-Pierre en Faucigny

Montant de 24 476.66€ HT soit 29 371.99€ TTC

Matériels, formation et extension de garantie : 17 356.60€ HT soit 20 827.92€ TTC

Service récurrents par engagement d'un an renouvelable tacitement : 7120.06€ HT soit 8544.07€ TTC

+Licence annuelle presto park offerte la 1^{ère} année et après 480.00€ HT soit 576.00€ TTC

+ contrat de maintenance light de 800.00€ HT soit 960.00€ TTC/ l'an

Contrat valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'installation

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 28/04/2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 29-04-2025

